



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17-12-2020 à 19h00

Date de convocation

11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Cornemis ROMBOUT ; M. Jacques NOTTIN ; M. Christian FRANK ; Mme Nelly TAMEN ; M. Stéphane GRAZIA ; Mme Marie-Pierre ROBERT ; Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Emilie GANZIN ; Mme Marine MICHAULT ; M. Dylan BEDE, Mme Anne-Marie WATEL, Mme Véronique FLAUDER CLAUS, M. Patrice RAVARD.

Absents représentés : M. Jean Manuel GERARD donne pouvoir à M. Florent DE WILDE

M. Michael BOURDON donne pouvoir à M. Patrice RAVARD

Absents excusés: /

Absents: /

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 17

Votants: 19

Rappel de l'ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2020
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- Décision modificative n°2 relative au budget primitif 2020
- Participation communale aux frais de départ en classe de découverte de l'école élémentaire
- Demande de subventions au Département dans le cadre du volet 3 TER du fonds départemental d'aide à l'équipement communal et au titre des crédits d'Etat 2021 (redevance des mines et amendes de polices)
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021
- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2019-2020 avec la commune de Dammarie-sur-Loing
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2019-2020 avec la commune d'Aillant-sur-Milleron
- Signature d'une convention avec le SMICTOM, relative au compostage des déchets des services municipaux
- Approbation de la préemption du terrain cadastré n°AD 95- Climat du cimetière
- Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Loiret pour 2021
- Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel d'activités du G.I.C.S. 2019 sur le service d'assainissement collectif
- Questions diverses

N° 79-2020: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ **Délivrance de concessions funéraires :**

- Vente à Madame Sarah EYHERACHAR de la concession N° 1592, d'une durée de 50 ans d'un montant de 450€.

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de l'entreprise BRECIE LANOTTE d'un montant de 4 756.15 € TTC correspondant aux travaux de purge des façades de l'immeuble sis au 4 Place de la Croix Blanche dans le cadre d'une procédure de péril imminent. Ces travaux correspondent aux mesures d'urgences notifiées dans le rapport d'expertise de l'architecte missionné sur site par le Tribunal administratif en vertu de l'ordonnance de référé du 28 octobre 2020.

- Signature du devis du bureau de contrôle SOCOTEC d'un montant de 2 520 € TTC afin de réaliser une étude de solidité de la structure du bâtiment sis au 4 Place de la Croix Blanche, conformément au rapport d'expertise précité.

M. LE MAIRE précise que la structure du bâtiment est saine et que cet immeuble présente un intérêt patrimonial. Il a été récemment en contact avec la propriétaire qui s'est engagée à rembourser les sommes avancées par la commune.

- Signature du devis de l'entreprise VAUVELLE, d'un montant de 570 € TTC correspondant à la mise en sécurité d'un avaloir rue de Peuille.
- Commande auprès de l'entreprise DEPEE d'une plaque de marbre pour la signalétique de l'accueil de la Mairie pour un montant de 388.40€ TTC, correspondant à la fourniture et à la pose.
- Commande de 3 herses anti escalade auprès du fournisseur BARBELE SECURITE pour un montant de 515 € TTC pour la protection des caméras de vidéo protection.
- Achat de fournitures électriques pour la mise en place et le câblage des vidéoprojecteurs, PC portable et connexion internet de l'école élémentaire auprès du fournisseur SONEPAR, pour un montant de 1 492,81 € TTC.
- Remplacement de l'imprimante scanner hors service du restaurant scolaire par de l'entreprise IT-SIS, pour un montant de 393.60 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise PRAXILO CENTRE d'un montant de 1 848.38 € TTC pour la réalisation d'une prestation de traitement insecticide des boiseries de l'Église St Pierre St Paul.
- Signature du devis de l'entreprise SONEPAR d'un montant de 1 921.88 € TTC pour l'achat des fournitures électriques nécessaires à la réparation et la mise aux normes en régie par les services municipaux des éclairages de l'Église St Pierre St Paul.
- Achat de livres à la librairie de Mme Geneviève PAYSE pour le Noël des élèves des écoles du Loing pour un montant de 789.93 €.
- Signature du devis de l'entreprise HAMARD relatif à des travaux d'enrochement d'une berge du ru Simon afin de protéger une conduite d'eau, pour un montant de 1 656 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise METHIVIER SAS pour une prestation de gonflage à l'eau des pneus du tracteur, pour un montant de 755.60 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise CIEL 45 relatif aux travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de la bibliothèque, pour un montant de 32 320.66 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise AGRIPAYSAGE d'un montant de 3 588 € TTC pour la réalisation de travaux de mise en place d'un acodrain et d'un aménagement paysager à l'entrée du cimetière.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES DU 15 DECEMBRE 2020:

M. LE MAIRE expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny :

Nouveau dispositif d'aides aux TPE dans le contexte de crise sanitaire :

Suite au second confinement qui a touché les commerces non essentiels pendant le mois de novembre 2020, et se prolongera au moins jusqu'au 20 janvier 2021 pour les activités hôtelières et de restauration, ainsi que les activités événementielles, la 3CFG a mis en place un nouveau dispositif d'aide aux entreprises :

- aide forfaitaire de 500 € pour les commerces fermés administrativement durant le mois de novembre 2020, et les commerçants sédentaires sans local commercial dont l'activité n'a pu être exercée durant la même période :
- 1 000 € pour les cafés-hôtels-restaurants ainsi que les activités événementielles qui resteront fermés au moins jusqu'au 20.01.2020.

Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur eau et assainissement

Validation du PACT 2021 : à noter la proposition de la 3CFG de délocaliser la saison culturelle dans les communes, un événement sera organisé en septembre à Châtillon-Coligny.

N° 80-2020 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

En 2020, les crédits ouverts en investissement se sont élevés à :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 502 827.47 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 25 593.17 €

Il est donc proposé de donner l'autorisation d'engager, mandater et liquider pour 2021, les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart de ces crédits, soit :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 125 706.87 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 6 398.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, soit :

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 125 706.87 €**
- **Chapitre 23 – immobilisations en cours : 6 398.29 €**

N° 81-2020 : DECISION MODIFICATIVE N°3 RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire. Pour mémoire, le budget primitif 2020 a été voté le 6 mars 2020.

La présente décision modificative n°3 concerne :

En section de fonctionnement, un titre de recettes d'un montant de 303.38 € correspondant à la subvention d'utilisation du terrain de tennis versée par le collège Henri Becquerel à la commune de Châtillon-Coligny a été encaissé par erreur à deux reprises sur l'exercice budgétaire 2017.

Il convient de régulariser le titre n°153 du 19/07/2017 par l'émission d'un mandat. Cette régularisation nécessite d'annuler un titre sur un exercice antérieur et se traduit par les écritures suivantes :

- au chapitre 60 « achats et variation de stocks » une diminution des crédits inscrits en dépenses, à l'article 60636 vêtements de travail de 303.38 € ;
- au chapitre 67 « charges exceptionnelles », une augmentation des crédits inscrits en dépenses à l'article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) de 303.38 €.

Vu le budget primitif de l'exercice budgétaire 2020, approuvé par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020;

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires en section d'investissement et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la décision modificative n°3 relative au budget primitif 2020**

N° 82-2020 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEPART EN CLASSE DE DECOUVERTE ORGANISEE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Par courrier du 24 septembre 2020, puis lors du Conseil d'école du 6 novembre 2020, Madame la directrice de l'école élémentaire du Loing a présenté un projet de classe de découverte pour les classes de CM1 et CM2 sur l'année scolaire 2019-2020.

Ce projet concerne un départ en classe de neige d'une durée de 8 jours, avec les Œuvres Universitaires du Loiret, à Lans en Vercors du 29 janvier au 5 février 2021.

Le coût du séjour s'établit à 570 € par élève, dont 52 € seront financés par le Département du Loiret, soit un reste à payer de 518 €.

Pour chaque élève concerné, la coopérative scolaire financerait 100€, l'APE (Association des Parents d'Elèves) 30 €, et il serait demandé aux parents de prendre en charge un financement de 200€.

La participation communale est sollicitée à hauteur de **188 € par élève.**

Au 24 septembre 2020, le nombre total d'élèves concernés s'établissait à 53, 34 résidant à Châtillon-Coligny, et 2 enfants

en résidence alternée Châtillon-Coligny / Dammarie-sur-Loing, soit une participation communale potentielle de 6 580€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions (M. RAVARD et son pouvoir M. BOURDON) :

- de fixer le montant de la participation communale pour chaque élève châillonnais participant à la classe de découverte organisée par l'école élémentaire sur l'année scolaire 2020-2021, à 188 € par élève domicilié à Châtillon-Coligny, somme divisée par deux si l'élève est en résidence alternée Châtillon-Coligny / Dammarie-sur-Loing;
- d'attribuer cette aide forfaitaire par élève, quel que soit la classe de découverte organisée, du fait d'un report possible en raison des conditions sanitaires ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice 2020 et suivant.

N° 83-2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU VOLET 3 TER DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL ET AU TITRE DES CREDITS D'ETAT 2021 (REDEVANCE DES MINES DE PETROLE ET AMENDES DE POLICE)

L'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis est inscrit au programme d'action du Département du Loiret pour l'année 2021. Ces travaux sont propices à une réflexion sur l'aménagement de l'entrée nord de la commune, en vue d'un meilleur partage de l'espace public de circulation entre les différents usagers, et d'une sécurisation des cheminements jusqu'au centre-ville.

Le faubourg de Montargis représente une portion en agglomération de la route départementale 93 qui relie Châtillon-Coligny à Montargis.

Cette voie présente un dénivelé important, est bordée d'habitations, longe l'école élémentaire, et débouche directement sur le centre-ville, c'est pourquoi il est très important d'aménager et de sécuriser cet axe routier stratégique pour tous les usagers : piétons, cyclistes, écoliers, riverains...

Des véhicules lourds de transport de marchandises, de transport en commun et des tracteurs circulent également sur cette route départementale.

Le Département du Loiret étant en mesure de financer la maîtrise d'œuvre et les travaux d'enfouissement des réseaux à hauteur de 70 %, la commune doit prendre en charge les 30 % restant, ainsi que la réfection des trottoirs et les aménagements de sécurité et d'accessibilité.

En outre, faisant partie des quinze communes du Loiret désormais labellisées « Petites Villes de demain » par l'Etat, Châtillon-Coligny qui exerce déjà des fonctions de centralité pour les communes voisines, doit rapidement développer de nouvelles fonctionnalités afin de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux actuels du territoire. L'aménagement des voies départementales de circulation sur la commune représente un enjeu important dans le développement du territoire.

Les travaux de réfection des trottoirs ayant été estimés à 129 800 € HT, il est proposé au Conseil municipal de solliciter sur ce projet, l'ensemble des financements départementaux dédiés à la sécurisation des voiries et à l'aménagement des trottoirs :

- le volet 3 TER spécifique aux travaux de sécurité sur voies départementales situées en agglomération ;
- les crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Travaux	129 800 €	100	Département VOLET 3TER Appel à projets pour des travaux de sécurité sur RD en agglomération	38 940 €	30
			Département CREDITS D'ETAT (Produits des amendes de police/Redevances des mines sur le pétrole)	64 900 €	50
			Autofinancement	25 960 €	20
TOTAL	129 800 €	100	TOTAL	129 800 €	100

Vu l'avis de la commission municipale entretien courant, propreté, sécurité en date du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'investissement en vue de la réfection et de la sécurisation des trottoirs et des cheminements faubourg de Montargis (RD93).
- de solliciter l'attribution de subventions aussi élevées que possible auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet dans le cadre du volet 3ter 2021 et de la répartition des crédits d'Etat 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

N°84/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS ET DU MAIL BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

La place du Pâtis constitue un emplacement stratégique de la commune de Châtillon-Coligny puisqu'elle se situe à proximité immédiate du centre-ville et est longée par l'un des principaux axes de circulation de la commune: le boulevard de la République. L'accès au canal à vélo et l'implantation du musée de l'Ancien Hôtel Dieu donnent à cette place un intérêt patrimonial et touristique unique.

Aujourd'hui, principalement dédié au stationnement des véhicules motorisés, cet espace public peut être mis en valeur comme porte d'entrée du Canal à vélo, et requalifié sur de nouveaux usages (aire de co-voiturage, borne de recharge, cheminements piétons...). L'implantation de l'office de tourisme à côté du Musée de France qui fera l'objet prochainement d'une valorisation scientifique et culturelle présenterait également un atout majeur pour l'attractivité touristique pour la commune et de ses environs. Par ailleurs, le local des services techniques municipaux actuellement implanté Place du Pâtis n'est pas adapté aux conditions réglementaires de travail, d'hygiène, de sécurité et doit être transféré dans d'autres locaux.

Enfin, faisant partie des communes du Loiret désormais labellisées « Petites Villes de demain » par l'Etat, Châtillon-Coligny exerce déjà des fonctions de centralité pour les communes voisines, mais elle doit rapidement développer de nouvelles fonctionnalités afin de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux actuels du territoire.

Par délibération N°57-2020 du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de réaménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République et le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Par délibération N°69-2020 du 9 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un groupement de commandes avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois pour la réalisation des études préalables aux travaux.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 830 834 € HT soit 997 001 € TTC.

Ce projet est éligible en 2021 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en catégorie prioritaire « Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural ». Le taux de subvention peut varier entre 20 et 35 %, avec un plafonnement fixé à 1 000 000 € HT sur ce type d'opérations.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention étant fixée au 15 janvier 2021, il est proposé de solliciter prioritairement la DETR sur cette opération. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	H.T	%	Recettes	H.T	%
Etudes - Maîtrise d'œuvre charge foncière	71 358 €	8.5	DETR	290 792 €	35
Travaux	759 476 €	91.5	Département	373 875 €	45
			Autofinancement	166 167 €	20
TOTAL	830 834 €	100	TOTAL	830 834 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention d'un montant de 290 792 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021, soit 35 % du montant du projet d'aménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République ;
- d'adopter le plan de financement des travaux présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

M. le Maire précise que la commune de Ste-Geneviève-des-Bois a approuvé la participation au groupement de commandes de l'étude d'aménagement de la place. Lors de la rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, celui-ci est apparu favorable au projet. Il n'est pas exclu qu'une fouille d'archéologie préventive soit nécessaire. 2021 sera surtout une année de conception du projet. L'enveloppe financière sera adaptée aux subventions obtenues.

N°84/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS ET DU MAIL BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

La place du Pâtis constitue un emplacement stratégique de la commune de Châtillon-Coligny puisqu'elle se situe à proximité immédiate du centre-ville et est longée par l'un des principaux axes de circulation de la commune: le boulevard de la République. L'accès au canal à vélo et l'implantation du musée de l'Ancien Hôtel Dieu donnent à cette place un intérêt patrimonial et touristique unique.

Aujourd'hui, principalement dédié au stationnement des véhicules motorisés, cet espace public peut être mis en valeur comme porte d'entrée du Canal à vélo, et requalifié sur de nouveaux usages (aire de co-voiturage, borne de recharge, cheminements

piétonniers...). L'implantation de l'office de tourisme à côté du Musée de France qui fera l'objet prochainement d'une valorisation scientifique et culturelle présenterait également un atout majeur pour l'attractivité touristique pour la commune et de ses environs. Par ailleurs, le local des services techniques municipaux actuellement implanté Place du Pâtis n'est pas adapté aux conditions réglementaires de travail, d'hygiène, de sécurité et doit être transféré dans d'autres locaux. Enfin, faisant partie des communes du Loiret désormais labellisées « Petites Villes de demain » par l'Etat, Châtillon-Coligny exerce déjà des fonctions de centralité pour les communes voisines, mais elle doit rapidement développer de nouvelles fonctionnalités afin de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux actuels du territoire.

Par délibération N°57-2020 du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de réaménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République et le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Par délibération N°69-2020 du 9 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un groupement de commandes avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois pour la réalisation des études préalables aux travaux.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 830 834 € HT soit 997 001 € TTC.

Ce projet est éligible en 2021 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en catégorie prioritaire « Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural ». Le taux de subvention peut varier entre 20 et 35 %, avec un plafonnement fixé à 1 000 000 € HT sur ce type d'opérations.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention étant fixée au 15 janvier 2021, il est proposé de solliciter prioritairement la DETR sur cette opération. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	H.T	%	Recettes	H.T	%
Etudes - Maîtrise d'œuvre charge foncière	71 358 €	8.5	DETR	290 792 €	35
Travaux	759 476 €	91.5	Département	373 875 €	45
			Autofinancement	166 167 €	20
TOTAL	830 834 €	100	TOTAL	830 834 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention d'un montant de 290 792 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021, soit 35 % du montant du projet d'aménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République ;
- d'adopter le plan de financement des travaux présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

N° 86-2020: REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING

La Commune de Dammarie-sur-Loing, suite à la fermeture de son école en 2008, a scolarisé les élèves résidant sur son territoire, au sein des écoles du Loing à Châtillon Coligny et verse depuis lors une participation financière au fonctionnement des services scolaires et périscolaires, proportionnellement au service utilisé :

- pour les frais de fonctionnement des écoles : au prorata du nombre d'élèves scolarisés par chaque commune.
- pour les frais de fonctionnement des services de garderie périscolaire et de restauration scolaire : en fonction du nombre de tickets vendus aux élèves résidant dans chaque commune.

Un bilan financier est établi par la commune d'accueil, présenté en Commission des écoles, et validé en concertation à l'issue de chaque année scolaire.

La participation de la commune de résidence est établie en fonction de ce bilan, et fait l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la répartition des frais de fonctionnement des écoles et services périscolaires s'établit comme suit entre les 2 communes:

	CHATILLON-COLIGNY	DAMMARIE-SUR-LOING
Ecole Maternelle	91 126.35 €	25 899.07 €
Ecole Élémentaire	49 916.95 €	15 645.61 €
Restauration Scolaire	77 430.31 €	24 578.61 €
Garderie	19 593.86 €	4 590.46 €

Total	238 067.47 €	70 713.75 €
--------------	---------------------	--------------------

Vu l'avis favorable émis sur ce bilan chiffré présenté en Commission des écoles le 10 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **de fixer le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020: à 70 713.75 € pour la Commune de Dammarie-sur-Loing**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget 2020.**

N° 87-2020 : REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE D'AILLANT-SUR-MILLERON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Il est rappelé que depuis la rentrée de septembre 2015, suite à une sollicitation de la Commune d'Aillant-sur-Milleron, la scolarisation à Châtillon Coligny d'élèves de cette commune a été mise en place moyennant la prise en charge de frais de fonctionnement. Aucune convention écrite n'a cependant été signée jusqu'ici.

La convention signée par la Commune d'Aillant avec sa commune de regroupement ne prévoyant pas le remboursement des frais de fonctionnement des services périscolaires, mais uniquement ceux de scolarité, Madame le Maire d'Aillant a sollicité et obtenu en 2018 la seule facturation des frais de fonctionnement des écoles, à l'exclusion des frais des services périscolaires de garderie et de restauration.

L'article L.212-8 du Code de l'Education relatif aux dérogations scolaires prévoit que :

« la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence [...] à défaut d'accord sur la répartition, [...] la contribution [...] est fixée par le représentant de l'Etat [et] les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Un bilan financier ayant été établi par la commune d'accueil, la participation de la commune de résidence doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la répartition des frais de fonctionnement des écoles s'établit comme suit:

	CHATILLON-COLIGNY	AILLANT-SUR-MILLERON
Ecole Maternelle	91 126,35 €	5 755,35 €
Ecole Elémentaire	49 916,95 €	2 483,43 €
Restauration Scolaire	77 430,31 €	
Garderie	19 593,86 €	
Total	238 067,47 €	8 238,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **de fixer le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing pour l'année scolaire 2019-2020 : à 8 238,78 € € pour la Commune d'Aillant-sur-Milleron.**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget 2020.**

N° 88-2020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE COMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DU GIENNOIS, RELATIVE AU COMPOSTAGE DES DECHETS

Afin de valoriser les déchets du restaurant scolaire et ceux de l'école, tout en menant des actions pédagogiques auprès des élèves, la mise en place d'un équipement de compostage des déchets a été étudiée en concertation avec le SMICTOM du Giennois et l'école maternelle du Loing.

Cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le SMICTOM, de valorisation des biodéchets et de diminution du poids des ordures ménagères résiduelles.

Un emplacement et un accès au fond du jardin de la trésorerie doivent être créés afin d'y installer les composteurs pédagogiques et bac à déchets secs mis gracieusement à disposition de la commune par le SMICTOM.

La convention annexée à la présente délibération décrit les obligations des parties relatives à la fourniture et à l'utilisation des équipements et prévoit une durée d'engagement renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission famille et vie des écoles du 16 octobre 2020, et l'information donnée en commission des écoles du Loing du 10 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte Communal de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Giennois.**

M. le Maire indique qu'un projet de poulailler a également été évoqué en conseil d'école maternelle, mais qu'il faudra veiller à s'occuper des poules, notamment durant les vacances scolaires, et la période estivale.

N° 89-2020 : APPROBATION DE LA PRÉEMPTION DU TERRAIN CADASTRÉ N°AD 95 AU LIEU-DIT CLIMAT DU CIMETIÈRE

Par délibération N°87-2019 du 20 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un lotissement au lieu-dit Climat du cimetière.

Il est en effet rappelé que l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Les droits de préemption [...] sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 [...]*, l'article L.300-1 du même code visant notamment les objectifs suivants : « *Les actions ou opérations d'aménagement [qui] ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat [...]* ».

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 045-085-20-L0049 reçue le 17 novembre 2020 de Maître Isabelle PERROCHON, notaire à Châtillon-Coligny, notifiant la cession par Mme Liliane TAROLLE domiciliée à FRESNE (94) de la parcelle non bâtie sise « Climat du Cimetière » cadastrée n°95 section AD d'une superficie de 11 a 64 ca, au prix de quatre mille cinq cent euros (4 500,00 €).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2017 donnant délégation au Président pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par le Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat prévoyant notamment la densification des « dents creuses » situées dans les villes ;

Considérant que le lieu-dit *Climat du cimetière* comporte de nombreuses parcelles non bâties, que ce secteur est proche du centre-ville, et que la Commune a localisé dans ce quartier un projet de lotissement pour des constructions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver l'exercice du droit de préemption de la Commune de Châtillon-Coligny sur la parcelle cadastrée N°AD 95, sise lieu-dit Climat du cimetière, pour un montant de 4 500 €, hors frais d'actes, à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, l'autorisation de préempter ladite parcelle ;**
- **d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021.**

M. le Maire rappelle que depuis 2014 le lieu-dit Climat du cimetière a été identifié par la commune comme un secteur propice à l'aménagement d'un lotissement. Cette orientation a fait l'objet d'une délibération de principe sous l'ancienne mandature. Pour l'instant, il s'agit de réserver les parcelles, mais le projet devra être réétudié dans son ensemble en commission municipale, et s'il est confirmé, il faudra faire appel à un aménageur.

N° 90-2020 : DÉCISION CONCERNANT L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOIRET POUR L'ANNÉE 2021

La commune adhère depuis plusieurs années au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Loiret. Cet organisme de type associatif créé dans chaque département a pour objectifs l'information, la sensibilisation et le conseil auprès des collectivités, des professionnels du cadre de vie et des particuliers.

Il est financé par la taxe d'aménagement, par des subventions spécifiques et par les cotisations de ses adhérents.

Pour la commune de Châtillon Coligny, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,15 € par habitant soit une dépense de l'ordre de 290 €.

Pour l'année 2021, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2021,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 *article 6281 concours divers.***

Mme Huré rappelle que le CAUE peut conseiller gratuitement les particuliers dans leurs projets de travaux sur le bâti.

N° 91-2020: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour 2019 par le Cabinet Merlin et transmis par le Groupement Intercommunal de Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève des Bois (GICS) est donc présenté au Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le délégué n'a pas encore transmis son rapport d'exercice 2019.

Ce point est donc reporté au prochain Conseil municipal.

N° 92-2020: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU G.I.C.S 2019 SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le délégué n'a pas encore transmis son rapport d'exercice 2019.

Ce point est donc reporté au prochain Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Tamen demande si le Conseil Municipal Jeunes a été mis en place.

Mme Michault explique que le contexte sanitaire n'a pas encore permis de communiquer en direction des enfants, ni de procéder à l'installation, mais on a avancé sur la mise en place du fonctionnement du CMJ.

Mme Tamen explique que par rapport à la publication internet relative à la finalisation de la distribution des colis, elle n'a, pour sa part, pas encore tout distribué au 17/12/2020.

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'identification de Châtillon-Coligny par l'Etat comme « Petite Ville de Demain », il est en train de travailler avec la Communauté de communes sur la mise en place d'actions, notamment une opération de revitalisation de la commune. Dans un périmètre défini, Châtillon-Coligny pourra bénéficier du dispositif Denormandie qui permet une défiscalisation sur les travaux de rénovation du bâti ancien mis à la location. Il s'agit d'une vraie opportunité pour la commune, car ces programmes ne s'appliquent généralement qu'aux grandes villes.

Le dispositif « Petite Ville de Demain » nous permettra d'être accompagné sur le devenir du bâtiment Schiever et de bénéficier d'un accompagnement technique sur ce type de projets.

Mme Flauder Claus signale qu'elle avait envoyé des courriers recommandés à certains propriétaires de Châtillon-Coligny qui avaient fait des travaux non conformes aux normes prescrites par l'Architecte des Bâtiments de France. Elle demande à M. le Maire s'il compte relancer ces demandes.

M. le Maire répond n'avoir pas connaissance spécifiquement de ces dossiers pour l'instant. S'il s'agit de régularisations de déclarations préalables elles seront menées au bout. A ce propos, M. le Maire informe l'assemblée qu'une visite de Châtillon-Coligny a été faite cette semaine avec l'ABF. Ce dernier a demandé la régularisation de travaux sur deux propriétés.

Mme Flauder Claus cite les courriers envoyés, sous son mandat, à un commerçant et à un conseiller municipal et indique qu'on ne peut pas demander aux gens de respecter la réglementation si les élus eux-mêmes ne montrent pas l'exemple.

M. le Maire signale à Mme Flauder Claus qu'elle est dans la critique personnelle : il n'est pas bienvenu en conseil municipal d'évoquer des situations particulières. Il s'agit d'une mise en cause publique de la probité et de l'intégrité des élus.

M. le Maire ajoute que l'objectif qu'il s'est fixé est plutôt de veiller à ce que les propriétaires déposent bien leurs déclarations préalables avant de faire des travaux, et qu'après avis de l'ABF, les travaux soient bien réalisés en conformité avec l'autorisation d'urbanisme. On en est donc pas à demander à tous les propriétaires de démonter ce qui a été fait il y a plusieurs dizaines d'années, d'autant qu'il y a parfois prescription. De nombreux cas sont concernés sur le PVC, les volets roulants etc. On travaille pour l'avenir, ou sur la régularisation de déclarations préalables ou de travaux récents, on prend rendez-vous avec l'ABF et on échange.

Si des recommandés ont été envoyés sous l'ancienne mandature on suivra les dossiers, mais les recommandés, précise M. le Maire, ce n'est pas notre principe, sur une commune de moins de 2 000 habitants, on préfère aller voir les gens et échanger avec eux, dans un premier temps.

M. Charaix, ajoute que sur le cas précis du conseiller municipal cité par Mme Flauder Claus, il s'agit de travaux réalisés en 2004, il n'est pas possible de revenir dessus après 16 ans.

Mme Flauder Claus répond qu'il faudra répondre cela à la voisine d'en face.

M. Charaix répond qu'en face, il y a le bâtiment communal attenant à la Recyclerie.

Mme Flauder Claus pense que les travaux n'ont pas été faits il y a 16 ans.

M. Charaix en a la certitude puisqu'il a fait les recherches et a les factures sous les yeux.

Mme Flauder Claus rétorque qu'il aura toujours les bonnes réponses.

M. Charaix propose dans ce cas de ne plus répondre à Mme Flauder Claus.

M. le Maire confirme être particulièrement vigilant sur ces questions importantes pour le patrimoine châillonnais, il l'est d'autant plus en ce qui concerne les déclarations préalables que dépose la mairie pour ses travaux. L'ABF a formulé plusieurs refus de travaux sous la précédente mandature concernant la toiture de la bibliothèque, nous avons réussi à régulariser le dossier et nous allons pouvoir engager des travaux conformes.

M. le Maire rappelle au conseil que les deux marchés de fin d'année sont avancés au 24 et au 31 décembre et que les commerçants en sont très satisfaits.

La distribution des colis aux aînés va être finalisée. Il remercie les membres du conseil d'administration du CCAS et du conseil municipal de s'être mobilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

M. Florent De Wilde

Maire de Châtillon-Coligny